



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry – Le Muy, sous la présidence de Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 24 janvier 2023 (Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES : Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Céline BONALDI donne procuration à Madame Liliane BOYER

ABSENTS : Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Jocelyne SATEAU

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	25	2	2	15

Madame Françoise LEGRAIEN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité et signé par Liliane BOYER, Maire et Alain CARRARA, Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022.

Ordre du Jour

1	INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2	CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MUY – RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2023
3	BUDGET PRIMITIF DE L'EAU – CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2023
4	BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION - EXERCICE 2023
5	SUPPRESSION DU REVERSEMENT DE LA TAXE AMENAGEMENT A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (DPVa) POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023
6	CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET LA COMMUNE DU MUY POUR L'ANNEE 2023
7	Procédure adaptée ouverte à lots séparés CONCEPTION, IMPRESSION ET DISTRIBUTION DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DU MUY Lot n° 3 - Avenant de transfert

8	FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : FINANCEMENT D'APPAREILS AUDITIFS POUR MADAME CATHERINE BOISSON
9	CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (CAF DU VAR) DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE LOUER
10	CONCESSION POUR LA GESTION PISCICOLE DU LAC DES CHAUMES
11	CONVENTION CADRE 2022-2026 AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES, LES COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS, DU MUY, DE LORGUES, DE SALERNES, DE LA BANQUE DES TERRITOIRES, DE L'AUD[AT] ET DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION : MODIFICATION DES ANNEXES

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

NEANT

Décisions

N°MP 2022/013 – Décision du 9 décembre 2022 portant attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditives et prestations associées

Par décision du 9 décembre 2022, le Maire a attribué le marché à :

La société **TOTALENERGIES MARKETING FRANCE**, sise 562, Avenue du Parc de l'Ile 92029 NANTERRE pour un **montant maximum annuel en solution de base** avec prestation supplémentaire éventuelle (boîtiers autoroutes) de **90 000,00 € HT/an**.

La durée de l'accord-cadre est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une période maximale d'un an, soit le 31 décembre 2024 inclus.

N°MP 2022/012 – Décision du 19 décembre 2022 portant attribution d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de conception/réalisation d'un Pumptrack au Parc de loisirs des Jardins du Moulin de la Tour

Par décision du 19 décembre 2022, le Maire a attribué le marché à :

La société **APY MEDITERRANEE (QUALI-Cité Méditerranée)**, sise 170, Rue Pierre Gilles de Gennes 83210 LAFARLEDE pour un **montant global forfaitaire en solution de base** de **148 000,00 € HT** soit **177 600,00 € TTC**.

Le délai d'exécution est de 3 mois à compter de la notification du marché.

N°MP 2022/015 – Décision du 22 décembre 2022 portant attribution de marchés publics relatifs aux travaux de réaménagement du bâtiment sis 16 Rue Grande destiné à l'installation du nouveau poste de police municipale

Par décision du 22 décembre 2022, le Maire a attribué les marchés à :

Pour le lot n°1 (Faux-plafonds, cloisons, portes, vitrages et peinture)

La société **CLAIR AMENAGEMENT**, sise 111, Voie Marie Fischer 06600 ANTIBES pour un **montant global forfaitaire en solution de base** de **28 830,40 € HT** soit **34 596,48 € TTC**.

Pour le lot n°2 (Climatisation, ventilation et plomberie)

La société **ENGIE HOME SERVICES**, sise 8, Traverse de la Montre BP10070 13368 MARSEILLE CEDEX 11 pour un montant global forfaitaire en solution de base de 77 120,20 € HT soit 92 544,24 € TTC.

Pour le lot n°3 (Électricité)

La société **VAR ELEC SOLUTIONS**, sise 12, Rue du Jeu de Paume 83300 DRAGUIGNAN pour un montant global forfaitaire en solution de base de 31 646,00 € HT soit 37 975,20 € TTC.

Pour le lot n°4 (Revêtements de sols)

La société **PACA PEINTURE DESCAMPS**, sise 323, Chemin des Plaines, Espace Guidetti Bât E 06370 MOUANS-SARTOUX pour un montant global forfaitaire en solution de base de 24 930,84 € HT soit 29 917,01 € TTC.

Le délai d'exécution est fixé au 31 mars 2023 au plus tard.

N°MP 2023/001 – Décision du 5 janvier 2023 portant attribution des marchés publics relatifs à la relance des marchés réservés pour l'entretien des espaces verts de la commune du Muy

Par décision du 5 janvier 2023, le Maire a attribué les marchés à :

Pour le lot n°1 (Marché réservé pour l'entretien des espaces verts de la commune, hors ZAC des Ferrières)

La SASU Entreprise adaptée **AZUR MULTISERVICES**, sise 149, Rue des Pluviers, L'Ayguade 83400 HYERES, pour un montant global forfaitaire annuel en solution de base de 44 800,00 € HT/an soit 53 760,00 € TTC/an.

Pour le lot n°2 (Marché réservé pour l'entretien des espaces verts de la ZAC des Ferrières)

La SASU Entreprise adaptée **AZUR MULTISERVICES**, sise 149, Rue des Pluviers, L'Ayguade 83400 HYERES, pour un montant global forfaitaire annuel en solution de base de 11 200,00 € HT/an soit 13 440,00 € TTC/an.

Les marchés sont conclus pour une période initiale allant de leur notification jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, renouvelables par tacite reconduction dans la limite d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

N°SF 2022/14 – Décision du 21 décembre 2022 valant demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) 2023 pour le marché public de Contrat de Performance Energétique (CPE) – phase 1

Par décision du 21 décembre 2022, le Maire a sollicité pour le CPE Phase 1 l'attribution d'une aide la plus élevée possible DETR/DSIL 2023 avec le plan de financement suivant :

Durée du marché : 9 ans

Durée des travaux : 2 ans

Engagement des économies d'énergie : 68,67 %

Coût du projet : 1 234 825 € HT

Subvention DSIL 2023 : 987 860,00 € (Taux de 80 %)

Autofinancement communal : 246 965,00 € (20 %)

N°SF 2022/15 – Décision du 21 décembre 2022 valant demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) 2023 pour le programme Petites villes de demain (PVD) – réaménagement du bâtiment situé 16 Rue Grande et destiné à l'installation du nouveau poste de police municipale

Par décision du 21 décembre 2022, le Maire a sollicité l'attribution d'une aide la plus élevée possible DETR/DSIL 2023 avec le plan de financement suivant :

Coût des travaux HT : 230 458,06 €

DETR/DSIL 2023 – Petites villes de demain : 92 183,22 € (Taux de 40 %)

Autofinancement communal : 138 274,84 € (60 %)

N°SF 2023/01 – Décision du 5 janvier 2023 valant demande de subvention à la Région Sud dans le cadre du dispositif « Région sûre » - réaménagement du bâtiment situé 16 Rue Grande et destiné à l'installation du nouveau poste de police municipale

Par décision du 5 janvier 2023, le Maire a sollicité l'attribution d'une aide la plus élevée possible REGION SURE avec le plan de financement désormais suivant :

Coût des travaux HT : 232 335,75 €

REGION SURE : 50 000 € (montant plafonné) soit un taux de 21,52 %

DETR/DSIL 2023 – Petites villes de demain : 92 934,30 € (Taux de 40 %)

Autofinancement communal : 89 401,45 € (38,48 %)

MARCHES PUBLICS

**Appel d'offres ouvert à lots séparés :
MARCHES D'ASSURANCES DE LA VILLE DU MUY**

- **Lot n° 1** (responsabilité civile et risques annexes, protections juridique et fonctionnelle) : marché n° 2022-014MP attribué à la société SMACL ASSURANCES de Niort (79031), et ce pour un montant annuel de prime prévisionnelle globale de 7 667.54 € HT (8 408.47 € TTC/an) en solution de base ;
- **Lot n° 2** (dommages aux biens et risques annexes) : marché n° 2022-015MP attribué à la société SMACL ASSURANCES de Niort (79031), et ce pour un montant annuel de prime prévisionnelle globale de 26 673.92 € HT (28 947.10 € TTC/an) en solution de base ;
- **Lot n° 3** (flotte automobile et risques annexes) : marché n° 2022-016MP attribué à la société SMACL ASSURANCES de Niort (79031), et ce pour un montant annuel de prime prévisionnelle globale de 11 261.23 € HT (13 263.04 € TTC/an) en solution de base ;
- **Lot n° 4** (risques statutaires) : marché n° 2022-017MP attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES dont la société SOFAXIS de Bourges (18020 Cedex) est mandataire, et ce pour un montant annuel de prime prévisionnelle globale de 150 393.18 € en solution de base avec Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 2 (congé longue maladie / congés longue durée).

Ces contrats sont conclus pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus.

La circulaire n° 6374/SG du 29/09/2022, s'appuyant notamment sur l'avis du Conseil d'Etat du 15/09/2022, présente certaines recommandations en matière d'exécution des contrats publics et permet désormais la modification « sèche » des clauses financières de ces contrats dès lors qu'elle porte sur le prix, ses modalités d'évolution ou sur toute autre clause déterminant les conditions de rémunération des titulaires des marchés publics. Dans ce cadre, le Conseil Municipal est informé de la conclusion des modifications par avenant suivantes :

**Accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée ouverte à lots séparés :
ACQUISITION ET LIVRAISON
DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES DIVERSES
POUR LA VILLE DU MUY
LOT N° 1 (papier de reprographie et enveloppes)**

- marché n° 2021-012MP attribué à la société Librairie CHARLEMAGNE de Toulon (83000), conclu pour un montant annuel minimum de 1 000.00 € HT et un montant annuel maximum de 8 000.00 € HT. Une modification n° 1 en date du 17/06/2022 a accordé au titulaire un montant supplémentaire de 277.00 € au titre de l'imprévision. Suivant les dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, une

nouvelle modification par avenant n° 2 du 20/12/2022 a supprimé la clause limitative dite « de butoir » de 6 % l'an pour l'évolution des prix afin de permettre une augmentation supérieure à ce seuil à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce au vu des nombreuses hausses de tarif subies par notre prestataire. La situation sera cependant réexaminée au 1^{er} juillet 2023.

Accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée ouverte à lots séparés :
ACQUISITION ET LIVRAISON
DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES DIVERSES
POUR LA VILLE DU MUY
LOT N° 2 (fournitures de bureau, y compris pour l'A.L.S.H.)

- marché n° 2020-020MP attribué à la société Librairie CHARLEMAGNE de Toulon (83000), conclu pour un montant annuel minimum de 2 000.00 € HT et un montant annuel maximum de 9 000.00 € HT. Suivant les dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, une modification par avenant n° 1 du 20/12/2022 a supprimé la clause limitative dite « de butoir » de 6 % l'an pour l'évolution des prix afin de permettre une augmentation supérieure à ce seuil à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce au vu des nombreuses hausses de tarif subies par notre prestataire. La situation sera cependant réexaminée au 1^{er} juillet 2023.

Accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée ouverte à lots séparés :
ACQUISITION ET LIVRAISON
DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES DIVERSES
POUR LA VILLE DU MUY
LOT N° 3 (fournitures scolaires)

- marché n° 2020-021MP attribué à la société Librairie CHARLEMAGNE de Toulon (83000), conclu pour un montant annuel minimum de 8 000.00 € HT et un montant annuel maximum de 30 000.00 € HT. Suivant les dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, une modification par avenant n° 1 du 20/12/2022 a supprimé la clause limitative dite « de butoir » de 6 % l'an pour l'évolution des prix afin de permettre une augmentation supérieure à ce seuil à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce au vu des nombreuses hausses de tarif subies par notre prestataire. La situation sera cependant réexaminée au 1^{er} avril 2023, date de modification des tarifs des fournisseurs en matière de fournitures scolaires.

Accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée ouverte à lots séparés :
CONTROLE DE L'ACCESSIBILITE DES ECOLES
ET AUTRES BATIMENTS
DE LA VILLE DU MUY
LOT N° 2 (fourniture et livraison de cylindres de fermeture électronique et mécanique)

- marché n° 2020-004MP attribué à la société FOUSSIER d'Allonnes (72700), conclu pour un montant maximum de 25 000.00 € HT sur la période allant du 01/01 au 31/12/2020, montant porté pour les éventuelles périodes de reconduction (soit du 01/01/2021 au 31/12/2023) à un montant annuel maximum de 10 000.00 € HT. Suivant les dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, une modification par avenant n° 1 du 02/01/2023 a supprimé la clause limitative dite « de butoir » de 7 % l'an pour l'évolution des prix afin de permettre une augmentation supérieure à ce seuil à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce au vu des nombreuses hausses de tarif subies par notre prestataire. La situation sera cependant réexaminée au 1^{er} juillet 2023.

Accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée ouverte à lots séparés :
CONTROLE DE L'ACCESSIBILITE DES ECOLES
ET AUTRES BATIMENTS
DE LA VILLE DU MUY
LOT N° 3 (fourniture et livraison de serrures et poignées)

- marché n° 2020-005MP attribué à la société FOUSSIER d'Allonnes (72700), conclu pour un montant maximum de 3 000.00 € HT sur la période allant du 01/01 au 31/12/2020, montant porté pour les éventuelles périodes de reconduction (soit du 01/01/2021 au 31/12/2023) à un montant annuel maximum de 1 000.00 € HT. Suivant les dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, une modification par avenant n° 1 du 02/01/2023 a supprimé la clause limitative dite « de butoir » de 7 % l'an pour l'évolution des prix afin de permettre une augmentation supérieure à ce seuil à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce au vu des

nombreuses hausses de tarif subies par notre prestataire. La situation sera cependant réexaminée au 1^{er} juillet 2023. Par ailleurs, suivant les dispositions des articles R.2194-3 et 5 du Code susmentionné, le montant maximal du lot n° 3 est porté à 1 300.00 € HT/an, soit une augmentation de 30 %.

2023 - 01	CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MUY – RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2023
------------------	--

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2021 approuvant la convention de gestion relative à l'eau potable et à l'assainissement collectif entre DPVa et la commune du Muy pour la période 2022-2024,

Vu la délibération du conseil d'agglomération de DPVa n° C_2022_197 en date du 8 novembre 2022 approuvant la reconduction pour l'année 2023 de la convention de gestion relative à l'eau potable et à l'assainissement collectif entre DPVa et la commune du Muy pour la période 2022-2024,

Considérant que conformément à l'article 3 de ladite convention, le renouvellement annuel nécessite l'accord explicite des deux parties,

Considérant que par lettre en date du 18 août 2022 adressée au Président de DPVa, le Maire du Muy a sollicité le renouvellement pour l'année 2023,

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- de proroger d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, la convention de gestion en matière d'Eau potable et d'Assainissement collectif entre et la commune de Le Muy et Dracénie Provence Verdon agglomération,

- d'autoriser le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

- proroge d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, la convention de gestion en matière d'Eau potable et d'Assainissement collectif entre et la commune de Le Muy et Dracénie Provence Verdon agglomération,

- autorise le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2023 - 02	BUDGET PRIMITIF DE L'EAU – CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2023
------------------	---

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de l'Eau - convention de gestion - pour l'Exercice 2023.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 Janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2023, chapitre par chapitre,

Est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 000.00 €	1 000.00 €
INVESTISSEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €
ENSEMBLE	51 000.00 €	51 000.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

Adopte le Budget Primitif de l'Eau - convention de gestion - pour l'Exercice 2023.

2023 - 03	BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION - EXERCICE 2023
------------------	--

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de l'Assainissement – convention de gestion - pour l'Exercice 2023.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 Janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2023, chapitre par chapitre,

Est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	15 000.00 €	15 000.00 €
INVESTISSEMENT	250 000.00 €	250 000.00 €
ENSEMBLE	265 000.00 €	265 000.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27):

Adopte le Budget Primitif du Service de l'Assainissement – convention de gestion - pour l'Exercice 2023.

2023 - 04	SUPPRESSION DU REVERSEMENT DE LA TAXE AMENAGEMENT A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (DPVa) POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023
------------------	--

Le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2022 afférente au reversement de la taxe d'aménagement à DPVa,

Vu la délibération du conseil d'agglomération de DPVa n°C_2022_159 du 28 septembre 2022 afférente aux modalités de partage de la taxe d'aménagement et fixant le % de reversement à 5% avec affectation des recettes à la GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines),

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 janvier 2023,

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011, la commune a instauré de plein droit la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent,

Considérant l'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme modifié prévoyait la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre pour les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de déclaration préalable de travaux) déposés depuis le 1er janvier 2022,

Considérant que la clé de répartition s'opérait compte tenu de la charge respective des équipements publics et dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant toutefois, que depuis l'intervention de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, qui modifie l'article 1379 du code général des impôts, le principe de reversement obligatoire à compter de 2022 du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI est supprimé.

Il résulte de cette dernière disposition, que les délibérations prises par les conseils municipaux au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative, soit jusqu'au 31 janvier 2023 inclus.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *De rapporter la délibération du conseil municipal susvisée du 14 novembre 2022 afférente au reversement de la taxe d'aménagement à DPVa, la convention signée en résultant devenant sans effet, cette abrogation prenant effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération,*
- *De supprimer le reversement de la taxe d'aménagement à DPVa pour les exercices 2022 et 2023.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

Décide :

- *de rapporter la délibération du conseil municipal susvisée du 14 novembre 2022 afférente au reversement de la taxe d'aménagement à DPVa, la convention signée en résultant devenant sans effet, cette abrogation prenant effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération,*
- *de supprimer le reversement de la taxe d'aménagement à DPVa pour les exercices 2022 et 2023.*

Intervention

En réponse à Monsieur Adrien Michot, Madame le Maire indique que la taxe d'aménagement figurera sur le prochain compte administratif, où il faudra compter les 5 % et à savoir que ce montant est variable.

2023 - 05

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET LA COMMUNE DU MUY POUR L'ANNEE 2023

Le Maire,

Par délibération en date du 15 février 2013, l'assemblée délibérante autorisait le maire à signer une convention tendant à l'élaboration d'un projet d'action de prévention spécialisée au bénéfice de la jeunesse de notre commune et plus particulièrement des jeunes en difficulté sociale ou en déviance.

Ce dispositif a été reconduit chaque année et est actuellement confié par la ville du Muy à l'association de prévention spécialisée « APS ». Trois éducateurs de rue travaillent ainsi au quotidien sur le territoire communal.

Le financement est assuré à 50 % par le conseil départemental du Var, 25 % par la communauté d'agglomération DPVA (Dracénie Provence Verdon Agglomération), 25 % par la commune du Muy.

Par dossier de demande de subvention déposé le 30 septembre 2022, APS sollicite une subvention d'un montant de 38 567 euros, le montant alloué durant les exercices précédents étant de 34 000 euros.

L'équipe spécialisée compte trois éducateurs spécialisés et un chef de service et est par conséquent au complet pour l'intégralité de l'exercice 2023.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'autoriser le maire à signer la convention annexée à la présente délibération*
- *D'allouer une subvention pour l'année 2023 à l'association APS de 34 000 euros*

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2023 Chapitre 65 – article 65738 (autres organismes publics).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

- *Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.*
- *Décide d'allouer une subvention pour l'année 2023 à l'association APS de 34 000 euros.*

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2023 Chapitre 65 – article 65738 (autres organismes publics).

2023 - 06

**Procédure adaptée ouverte à lots séparés
CONCEPTION, IMPRESSION ET DISTRIBUTION DE DIVERS SUPPORTS DE
COMMUNICATION DE LA VILLE DU MUY
Lot n° 3 - Avenant de transfert**

Le Maire,

La ville du Muy a conclu des accords-cadres portant sur les Conception, impression et distribution de divers supports de communication par décision n° 2021-016 en date du 16 décembre 2021.

Ces contrats ont été passés selon une procédure adaptée ouverte à lots séparés conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le lot n° 3, qui concerne l'impression de divers supports de communication, a été attribué à la société IAPCA – RICCOBONO de Le Muy, pour un montant minimum annuel de 5 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000.00 € HT.

Or, par courrier du 23 décembre 2022, la société titulaire a informé la commune de sa dissolution sans liquidation suite à son absorption au profit de sa société-mère, la S.A.S. CMPC située à elle-aussi à Le Muy. Cette opération est destinée à améliorer l'assiette financière du groupe en permettant des investissements significatifs pour optimiser sa compétitivité dans un secteur concurrentiel.

A l'appui, ont été produits divers documents (extrait de publicité d'un journal d'annonces légales et certificat de non-opposition du tribunal de commerce de Fréjus, extrait Kbis de CMPC, ainsi que ses attestations sociales et fiscales, R.I.B., attestations sur l'honneur et d'assurances).

En conséquence, il y a lieu d'autoriser le transfert du lot n° 3 (impression de divers supports de communication) relatif aux Conception, impression et distribution de divers supports de communication à la S.A.S. CMPC par le biais du présent avenant, et ce suivant les dispositions de l'article R.2194-6.2° du Code de la commande publique. Les autres conditions du marché public demeurent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de transfert du lot n° 3 portant sur l'impression de divers supports de communication, de dire que la S.A.S. CMPC se substitue à la société IAPCA et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

Approuve les termes de l'avenant de transfert du lot n° 3 portant sur l'impression de divers supports de communication, dit que la S.A.S. CMPC se substitue à la société IAPCA et autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

2023 - 07	FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : FINANCEMENT D'APPAREILS AUDITIFS POUR MADAME CATHERINE BOISSON
------------------	--

Le Maire,

Indique à l'assemblée :

Vu l'article n°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 créant le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Établissement Public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Conformément à la procédure du FIPHFP, Madame Catherine BOISSON a fourni un devis indiquant le coût de l'appareillage ainsi que les déductions des différents remboursements (régime obligatoire + complémentaire santé). Le montant retenu du devis est de 1600€.

Le 10 octobre 2022, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP, afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 16 janvier 2023 la notification d'accord pour cette aide pour un montant de 1600€.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la Collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds.

Le Maire expose que :

Considérant la notification reçue le 16 janvier 2023 du FIPHFP pour l'accord d'un montant de 1600€ suite à la demande faite par la commune le 10 octobre 2022.

Considérant que l'aide attribuée sera versée à la Collectivité après réception de la facture acquittée par Madame Catherine BOISSON.

Considérant que le montant de 1600€ sera à reverser à Madame Catherine BOISSON pour lequel la demande n° 01AKM105221010133847 a été faite auprès du FIPHFP.

Considérant que la recette sera imputée au compte 75888 et la dépense au compte 65888.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Décider de reverser le montant de 1600€ à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPHFP.*
- *Dire que la recette sera imputée au compte 75888 et la dépense au compte 65888.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

Décide :

- *que la somme de 1600€ est à reverser auprès de Madame Catherine BOISSON pour laquelle la demande n° 01AKM105221010133847 a été faite auprès du FIPHFP le 10 octobre 2022.*

Dit

- *que la recette sera imputée au compte 75888 et la dépense au compte 65888.*

2023 - 08	CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (CAF DU VAR) DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE LOUER
------------------	--

Le Maire,

Engagée dans la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, la commune a décidé d'instaurer le Permis de Louer par délibérations du Conseil Municipal en dates du 12 octobre 2020 et du 4 juillet 2022.

Conformément aux articles 92 et 93 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014, la commune peut convenir d'un partenariat avec la CAF du VAR.

Dans le cadre de l'instruction des demandes de Permis de Louer, il apparaît opportun qu'une convention de partenariat relative aux échanges de données soit établie (projet de convention annexé à la présente).

Considérant l'engagement de la commune dans la lutte de l'habitat indigne et des marchands de sommeil ;

Considérant la volonté de la commune de convenir d'un partenariat avec la CAF du VAR ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De convenir d'un partenariat relatif à l'échange de données dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de louer.

D'approuver les termes de la convention (projet annexé à la présente).

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

DECIDE de convenir d'un partenariat relatif à l'échange de données dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de louer.

APPROUVE les termes de la convention (projet annexé à la présente).

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

2023 - 09	CONCESSION POUR LA GESTION PISCICOLE DU LAC DES CHAUMES
------------------	--

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,

Propose à l'assemblée la mise en place d'une concession pour la gestion du lac des Chaoumes et ses actions piscicoles correspondantes.

Cette convention est établie avec l'APPMA – Association agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques - pour 2 années successives (2023 et 2024) et son montant s'élève à 1€ par an. Le coût des frais de suivi (150€ HT) sera facturé par l'ONF à la signature de la concession (article 3).

La convention détaille précisément l'ensemble des actions piscicoles, des conditions et clauses à respecter.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Donner son accord pour la concession de gestion du lac des Chaoumes et ses actions piscicoles correspondantes ;*
- Autoriser le Maire à signer cette concession et tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des Risques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

- Donne son accord pour la concession de gestion du lac des Chaoumes et ses actions piscicoles correspondantes ;*
- Autorise le Maire à signer cette concession et tout document afférent à ce dossier.*

2023 - 10

**CONVENTION CADRE 2022-2026 AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES, LES
COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS, DU MUY, DE LORGUES, DE SALERNES, DE
LA BANQUE DES TERRITOIRES, DE L'AUD[AT] ET DRACENIE PROVENCE
VERDON AGGLOMERATION : MODIFICATION DES ANNEXES**

Le Maire,

Par délibération n° 2022-109 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a :

- . Approuvé les termes du projet de convention cadre 2022-2026 au programme Petites Villes de Demain entre l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les communes des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues, de Salernes, de la Banque des Territoires, de l'Aud[AT] et Dracénie Provence Verdon agglomération ;
- . Autorisé Le Maire à signer de ladite convention cadre ;
- . Autorisé Le Maire à signer tout acte, et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Depuis, deux actions proposées en annexe 2 du projet de convention ont été modifiées lors du Conseil d'Agglomération en date du 13 décembre 2022 et il convient d'en faire part à l'Assemblée Délibérante.

Il s'agit des fiches actions suivantes :

. Manager de Commerces de Centre-Ville - Fiche Action n° D-02-CP-02

Les éléments modifiés concernent la durée et le financement des contrats des managers de commerces de centre-ville. La durée de la mission initialement envisagée sur la période 2022-2026 est réduite à la période 2022-2024 pour correspondre à la durée de l'aide financière apportée par la Banque des Territoires.

. Lorgues - Fiche Action n° L-17-ESP-01

La modification apportée à cette fiche action concerne le plan de financement prévisionnel de l'Aménagement de l'entrée Est de la commune de Lorgues par la RD 562 (Route de Draguignan), les participations des différents acteurs à ce projet devant être confirmées dans un premier temps.

Les deux fiches actions précédemment citées étant modifiées cela impacte de fait les maquettes financières faisant partie de l'annexe 4 (maquette financière et maquette financière pluriannuelle) ;
Vu l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération C_2021_068 portant approbation de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-45 du 14 avril 2021 validant la proposition d'adhésion au programme Petites villes de demain et autorisant Le Maire à signer la convention ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain signée en date du 9 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-109 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 précitée ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération C_2022_253 en date du 13 décembre 2022 approuvant les termes du projet de convention cadre 2022-2026 au programme Petites Villes de Demain entre l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les communes des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues, de Salernes, de la Banque des Territoires, de l'Aud[AT] et Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Considérant les éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- . **APPROUVER la modification des annexes précitées à la convention cadre 2022-2026 au programme Petites Villes de Demain entre l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les communes des Arcs**

sur Argens, du Muy, de Lorgues, de Salernes, de la Banque des Territoires, de l'Aud[AT] et Dracénie Provence Verdon agglomération ;

- . **AUTORISER Le Maire à signer ladite convention cadre dont les annexes sont modifiées ;**
- . **AUTORISER Le Maire à signer tout acte, et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

- . **APPROUVE la modification des annexes précitées à la convention cadre 2022-2026 au programme Petites Villes de Demain entre l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les communes des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues, de Salernes, de la Banque des Territoires, de l'Aud[AT] et Dracénie Provence Verdon agglomération ;**
- . **AUTORISE Le Maire à signer ladite convention cadre dont les annexes sont modifiées ;**
- . **AUTORISE Le Maire à signer tout acte, et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 janvier 2023

2023 – 01	<i>CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MUY – RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2023</i>
2023 – 02	<i>BUDGET PRIMITIF DE L'EAU – CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2023</i>
2023 – 03	<i>BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION - EXERCICE 2023</i>
2023 – 04	<i>SUPPRESSION DU REVERSEMENT DE LA TAXE AMENAGEMENT A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (DPV_a) POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023</i>
2023 – 05	<i>CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET LA COMMUNE DU MUY POUR L'ANNEE 2023</i>
2023 – 06	<i>Procédure adaptée ouverte à lots séparés CONCEPTION, IMPRESSION ET DISTRIBUTION DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DU MUY Lot n° 3 - Avenant de transfert</i>
2023 – 07	<i>FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : FINANCEMENT D'APPAREILS AUDITIFS POUR MADAME CATHERINE BOISSON</i>
2023 – 08	<i>CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (CAF DU VAR) DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE LOUER</i>
2023 – 09	<i>CONCESSION POUR LA GESTION PISCICOLE DU LAC DES CHAOMES</i>
2023 - 10	<i>CONVENTION CADRE 2022-2026 AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES, LES COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS, DU MUY, DE LORGUES, DE SALERNES, DE LA BANQUE DES TERRITOIRES, DE L'AUD[AT] ET DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION : MODIFICATION DES ANNEXES</i>

Approbation du Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Françoise LEGRAIEN Secrétaire de Séance	Liliane BOYER Maire, Présidente du Conseil Municipal
Signature : 	Signature :  

A Le Muy, le 07 Mars 2023

Mise en ligne sur le site de la Ville
www.ville-lemuy.fr

10 MARS 2023